



Réponse de VNF au cahier d'acteur n°4 AAPPMA de Nogent-sur-Seine

Question du cahier d'acteur :

« Notre association est actuellement locataire des casiers qui préfigurent le futur canal et nous souhaitons que l'on nous associe aux décisions concernant les poissons qui sont actuellement dans des casiers classés en Eaux closes et que nous avons mis en partie. Que fera-t-on pendant la phase de travaux avec ces poissons ? A-t-on prévu des pêches de sauvetage et à quel endroit seront-ils remis (nous souhaitons avoir notre mot à dire à ce sujet) ? »

Réponse de VNF :

Si le projet devait se poursuivre et cela de manière générale, une concertation avec les fédérations et associations de pêche, dont la vôtre, serait engagée, afin de traiter des différentes problématiques liées à votre activité.

Concernant les travaux qui pourraient être envisagés sur les casiers, et ce dans le cas où le scénario 3 ou le scénario 5 serait retenu, une définition des mesures à mettre en place pour assurer la sauvegarde des poissons, ferait l'objet d'une discussion préalable avec votre association. A ce titre, les pêches de sauvegarde font partie des dispositifs qui peuvent être envisagés. Le protocole exact à mettre en place pour assurer le succès de cette opération sera défini avec le concours de l'ONEMA (Office nationale de l'eau et des milieux aquatiques).

Vu à l'échelle nationale, j'attire votre attention sur le fait que ce type de démarche est pratique courante et maîtrisée de la part de NF en liaison avec l'ONEMA et les acteurs locaux de la pêche.

Question du cahier d'acteur :

« Les panneaux pêches posés par notre association seront-ils déposés et reposés par les entreprises pendant les travaux ? »

Réponse de VNF :

Dans le cas où des panneaux de pêches devraient être déposés lors des travaux, ceux-ci seraient reposés à l'identique par l'entreprise réalisant les travaux, si les indications portées sur ces panneaux restent valables après les aménagements réalisés.

Dans le cas où des zones de pêche nouvelles seraient créées dans le cadre du projet, en substitution de zones de pêche supprimées, une signalisation adéquate et conforme à vos chartes serait mise en place.

Question du cahier d'acteur :

« Les ouvrages avec les grilles existants et payés par notre association sur le troisième casier en partant de Beaulieu seront démolis, mais que fera-t-on en compensation pour notre association? »

Réponse de VNF :

Dans le cas d'une décision de poursuivre le projet à l'issue du débat public, les études devront préciser l'ensemble des impacts subis par votre association. Nous déterminerons d'abord les dispositions permettant d'éviter ou de limiter les impacts. Pour les impacts restants, des mesures de compensation seront à mettre en place parmi lesquelles pourraient être envisagées les premières pistes que vous proposez dans votre cahier d'acteurs : attribution de nouveaux droits de pêche, aménagement de plans d'eau appartenant à l'association etc.

Question du cahier d'acteur :

« Quand pourra-t-on aborder tous les problèmes concernant la pêche et les milieux aquatiques car la réunion d'hier soir n'était pas spécifiquement destinée à traiter ces sujets dans le détail ? »

Réponse de VNF :

Le temps du débat, qui se situe très en amont du projet, a notamment pour objectif de faire émerger l'ensemble des préoccupations liées à la mise à grand gabarit.

Dans l'hypothèse où la décision serait prise de poursuivre le projet à l'issue du débat public, VNF s'engage à aborder, avant l'enquête publique et avec les acteurs concernés, les préoccupations spécifiques à la pêche, afin d'examiner en fonction du scénario retenu, les impacts sur cette activité et en conséquence d'envisager des solutions d'évitement, de réduction et de compensation possibles dans le cadre du projet.